

<i>Inscription budgétaire</i>	
BP 2010	
Dépenses	3 831 167 €
DM2 2009	
Dépenses	- 1 962 890 €

COLLÈGES

Conformément aux dispositions de l'article L. 421-11 du code de l'Éducation, il convient que nous notifions aux chefs d'établissement, avant le 31 octobre, les moyens que leur alloue le Département et les orientations relatives à l'équipement et au fonctionnement des collèges pour qu'ils soient en mesure de préparer le projet de budget pour 2010 et le soumettre à leur Conseil d'Administration afin que celui-ci l'adopte dans les 30 jours qui suivent notre notification.

Dans le cadre des orientations budgétaires pour 2010, le secteur des collèges fait l'objet du même effort financier que l'ensemble de la thématique « éducation, jeunesse et sport »; ceci se concrétise notamment par des baisses significatives d'inscription de crédits, sur les opérations départementales d'une part, et sur les dotations complémentaires aux établissements d'autre part.

I - Fonctionnement des collèges publics 2010

1°) Dotations de fonctionnement

a) *Les critères retenus*

Les grandes lignes des critères de répartition des dotations que nous avons définis lors du budget supplémentaire de 1994 à la suite d'une concertation avec les chefs d'établissements et gestionnaires restent inchangées. Pour prendre en compte les trois grands types de dépenses auxquelles les collèges ont à faire face, les calculs se font :

- pour les dépenses de viabilisation : à partir des dépenses réelles des douze derniers mois,
- pour les autres dépenses d'entretien et de fonctionnement général : une part forfaitaire quel que soit l'établissement et une part en fonction de la surface des bâtiments,
- pour les dépenses pédagogiques : en fonction du nombre d'élèves.

Le détail du mode de calcul est rappelé en annexe I.

Je vous propose que les variables de la dotation de fonctionnement ne soient augmentées que de 1% en 2010 ; compte tenu de la baisse des dotations complémentaires, cette proposition permet un maintien des dotations totales.

b) *Barème des variables pour 2010*

Les variables pourraient être en 2010 :

Une part fixe de 11 300 €(11 200 € en 2009)
Un taux au m² de 4,75 € (4,70 € en 2009)

Un taux par élève de 51,50 € (51 € en 2009)

Un taux de revalorisation minimum de 1%.

Sur la base de ces variables, la répartition aboutirait à une somme de 3 043 167 €. Pour les 35 collèges, l'augmentation moyenne est de 3,32 %. La répartition par collège est détaillée dans le tableau ci-joint (annexe II).

Celle-ci comprend une dotation spécifique correspondante à la situation particulière du Collège Gaston Crampe pour l'annexe Jean Sarrailh.

Suite à la convention signée en 1997 clarifiant le fonctionnement de l'annexe pédagogique du collège Gaston Crampe dans les locaux du centre Jean Sarrailh à Aire-sur-l'Adour, la dotation de cette annexe dont la gestion est devenue un service spécial du collège Gaston Crampe est individualisée.

II - Contribution du département pour les collèges privés

Conformément aux articles L 442-9 et R 442-14 du Code de l'Éducation, la contribution du Département pour les collèges privés comprend deux parts : une part pour le fonctionnement et une part pour le personnel.

1°) Part fonctionnement

Cette part doit être calculée sur la base du coût moyen d'un élève externe de collège public, majorée de 5 % pour compenser les charges diverses dont sont dégrevés les établissements publics.

Les effectifs des collèges publics étant de 15 557 élèves et les dépenses de fonctionnement à prendre en compte pour le calcul de 3 556 197 € ; le coût moyen de l'élève public en 2010 s'élèvera à 228,59 €. Une contribution de 240,02 € par élève sera donc affectée à chaque collège privé. Compte tenu de l'effectif prévisionnel évalué à 1 599 élèves scolarisés dans ces établissements à la rentrée, une somme estimée à 385 000 € sera nécessaire.

2°) Part personnel d'externat

Cette part doit être calculée sur la base du coût moyen d'un personnel technique de collège public.

Les effectifs des collèges publics étant de 15 557 élèves et les dépenses de personnels à prendre en compte pour le calcul de 3 916 030 €, le coût moyen d'un personnel technique de collège public en 2010 s'élèvera à 251,72 €. Cette contribution sera donc affectée à chaque collège privé. Compte tenu de l'effectif prévisionnel évalué à 1 599 élèves scolarisés dans ces établissements à la rentrée, une somme estimée à 403 000 € sera nécessaire.

III - Séjours en classes de découvertes

L'Assemblée Départementale a depuis longtemps soutenu le départ en classes de découvertes d'un maximum d'enfants.

Considérant :

- que ce dispositif ne relève pas de la compétence légale du Département et concerne le temps scolaire ;
- l'inertie persistante de l'État sur ce dispositif ;

- l'augmentation des charges transférées par l'État au Département et insuffisamment compensées ;
- que le Département est ainsi contraint de réduire les dépenses réalisées au titre de ses compétences facultatives ;

Je vous propose de ne pas reconduire à compter du 1^{er} janvier 2010 le dispositif applicable en ce domaine, se concrétisant par des aides aux familles et aux organisateurs.

Toutefois, concernant les Collèges, domaine relevant de la compétence du Département et constituant sa priorité d'action en matière d'Éducation, je vous propose la création d'un fonds de participation financière qui permettra de réduire le coût des séjours pour les élèves des 35 collèges publics landais.

L'inscription des crédits nécessaires et les modalités de participation vous seront proposées à l'occasion du Budget Primitif 2010.

Dans ce cadre, les taux de participation proposés pour ce nouveau dispositif à compter du 1^{er} janvier 2010 sont les suivants :

- pour une classe de 6 à 9 jours dans les Landes : 22 %
- pour une classe de 10 jours et plus dans les Landes : 28 %
- pour une classe de 6 à 9 jours hors des Landes : 18 %
- pour une classe de 10 jours et plus hors des Landes : 24 %

Les autres dispositions sont les suivantes :

- plafond de prix du séjour subventionnable pour le calcul de l'aide établi à 48 € pour un collégien et pour la durée du séjour pour toutes les classes de découvertes,
- majoration de ce plafond lorsque les activités nécessitent une technicité particulière d'encadrement à :
 - 2 € pour les classes de voile,
 - 8 € pour les classes de neige avec pratique du ski alpin, les classes culture, d'éducation à l'environnement, natation et patrimoine ou les séjours d'activités scientifiques et technologiques à la cité des sciences de la Villette.

Ces prix s'entendent, tout compris pour les classes des collèges publics landais (transport, hébergement, activités).

- l'attribution de l'aide est réservée aux séjours dont le projet pédagogique, articulé avec le projet d'établissement, a fait l'objet d'une validation par les autorités académiques,
- chaque projet devra faire l'objet d'une demande et d'une décision préalable de subvention,
- les conditions de durée de séjour sont fixées à 6 jours minimum.

IV - Financement des travaux liés à la construction ou à la restructuration des locaux de restauration

Convaincu que l'amélioration des conditions d'accueil et de vie scolaire est l'une des clés de la réussite des collégiens, le Département des Landes promeut une politique volontariste de modernisation des services de restauration.

Le Département est la collectivité qui assure la maîtrise d'ouvrage des travaux dans le cadre des opérations courantes et de restructuration.

Sous réserve d'un accord avec le Département et dans le cadre d'un financement partagé, la commune d'implantation peut bénéficier de l'utilisation des équipements du collège destinés à la restauration, voire de tout ou partie des modes organisationnels gérés par le collège concerné.

La formalisation de l'accord précité intervient dans deux cadres conventionnels complémentaires mais distincts :

- une convention portant sur le partenariat de gestion du service de restauration, intervenant entre le Département, la commune et le collège.
- dans le cas de travaux, une convention spécifique entre le Département et la commune portant notamment sur la nature et le coût de l'opération, et précisant la participation de la commune.

Concernant la participation précitée, je vous propose de valider les règles suivantes :

- la participation communale est calculée sur la base du montant total Hors Taxes des dépenses en € prises en charge par le Département ;
- il est pris en compte le prorata des repas destinés à l'hébergement des scolaires relevant de la compétence communale (élèves et commensaux) ;
- l'intégralité du montant des travaux sur les espaces dédiés à la commune lui est imputée.
- il est tenu compte des moyens éventuellement mis en œuvre par la commune dans le cadre de l'opération départementale : s'il s'agit de terrains, leur valeur sera déterminée par France Domaine.

V - Opération « Un collégien, un ordinateur portable »

→ En juin 2008, lors de la Décision Modificative N°1-2008, nous avons voté le principe de la mise en place d'une opération d'allègement du poids du cartable des collégiens, via l'équipement en matériels de visualisation collective de toutes les salles de classes. Aux fins de mise en œuvre, le Département a proposé aux Conseils d'administration des collèges qui le souhaitent une convention en ce sens. Cette convention a été signée par 34 des 35 collèges départementaux. Entre avril et fin août 2009, des travaux d'installation et d'équipement ont eu lieu dans 30 collèges.

Afin de poursuivre l'acquisition des équipements de visualisation collective dans les quatre établissements restants et de terminer le remplacement des imprimantes laser de 2002, je vous demande de bien vouloir procéder à la Décision Modificative N°2-2009 aux transferts des crédits correspondants :

Investissement :

- - **25 000 €** (chapitre 204, fonction 68)
- + **160 000 €** (programme 400, fonction 221)

Fonctionnement :

- - **135 000 €** (chapitre 011, fonction 221)

VI - Ajustements budgétaires

1°) Programme d'investissement et de gros entretien bâtiments collèges géré en AP

a) *Les nouveaux collèges*

Au vu du bilan de réalisation 2009 des opérations concernant les collèges ci-après, je vous propose :

- pour le collège de Sainte-Marie-de-Gosse (AP au titre de la reprise d'antériorité N°39)

- de modifier son échéancier prévisionnel comme suit :

	BP 2009 + DM1	Ajustement DM2	Nouveau Montant
AP N°39	11 800 000 €	-	11 800 000 €
CP 2009	550 000 €	- 121 000 €	429 000 €
CP 2010	4 150 000 €	- 4 150 000 €	0 €
CP 2011	6 500 000 €	-	6 500 000 €
CP 2012	600 000 €	4 271 000 €	4 871 000 €

- de procéder à la Décision Modificative N°2-2009 à l'ajustement du CP 2009 suivant : **-121 000 €** au programme 204.

- pour le collège de Saint-Geours-de-Mareme (AP au titre de la reprise d'antériorité N°40) :

- de modifier son échéancier prévisionnel comme suit :

	BP 2009 + DM1	Ajustement DM2	Nouveau Montant
AP N°40	12 300 000 €	-	12 300 000 €
CP 2009	440 000 €	98 800 €	538 800 €
CP 2010	4 560 000 €	- 4 560 000 €	0 €
CP 2011	6 700 000 €	-	6 700 000 €
CP 2012	600 000 €	3 861 200 €	4 461 200 €
CP 2013	-	600 000 €	600 000 €

- de procéder à la Décision Modificative N°2-2009 à l'inscription complémentaire d'un CP pour 2009 de **98 800 €** au programme 205.

- pour le collège de Saint-Paul-lès-Dax (AP au titre de la reprise d'antériorité N°41) :

- de modifier son échéancier prévisionnel comme suit :

	BP 2009 + DM1	Ajustement DM2	Nouveau Montant
AP N°41	17 800 000 €	-	17 800 000 €
CP 2009	900 000 €	100 000 €	1 000 000 €
CP 2010	7 600 000 €	-	7 600 000 €
CP 2011	8 500 000 €	-100 000 €	8 400 000 €
CP 2012	800 000 €	-	800 000 €

- de procéder à la Décision Modificative N°2-2009 à l'inscription complémentaire d'un CP pour 2009 de **100 000 €** au programme 206.

b) Les grands travaux et compléments de programme

Au vu du bilan de réalisation 2009 des opérations concernant les collèges landais, je vous propose :

- de porter le montant de l'AP 2009 N°42 à 14 145 000 € et de modifier son échéancier prévisionnel comme suit :

	BP 2009 + DM1	Ajustement DM2	Nouveau Montant
AP N°42	13 790 000 €	355 000 €	14 145 000 €
CP 2009	4 405 900 €	134 100 €	4 540 000 €
CP 2010	7 785 850 €	-1 621 150 €	6 164 700 €
CP 2011	1 598 250 €	1 174 000 €	2 772 250 €
CP 2012		668 050 €	668 050 €

- de procéder à la Décision Modificative N°2-2009 à l'inscription complémentaire d'un CP pour 2009 de **134 100 €** au programme 210.

c) Programme courant d'entretien des bâtiments collèges

Au vu de l'avancement des travaux programmés dans les collèges landais, je vous propose de modifier l'AP 2009 N°43 ainsi que son échéancier prévisionnel comme suit :

	BP 2009 + DM1	Ajustement DM2	Nouveau Montant
AP N°43	4 470 000 €	-367 500 €	4 102 500 €
CP 2009	2 567 000 €	-735 000 €	1 832 000 €
CP 2010	1 559 500 €	-712 500 €	847 000 €
CP 2011	343 500 €	860 000 €	1 203 500 €
CP 2012	-	220 000 €	220 000 €

- de procéder à la Décision Modificative N°2-2009 à l'ajustement du CP 2009 suivant : **-735 000 €** au programme 200.

d) *Restructuration des SEGPA*

Au vu du calendrier actualisé de réalisation des études et des travaux, je vous propose de modifier l'échéancier prévisionnel relatif à l'AP 2009 N°44 comme suit :

	BP 2009 + DM1	Ajustement DM2	Nouveau Montant
AP N°44	7 000 000 €	-	7 000 000 €
CP 2009	0 €	-	0 €
CP 2010	4 900 000 €	-4 900 000 €	0 €
CP 2011	2 100 000 €	4 900 000 €	7 000 000 €

*

* *

L'ensemble de ces opérations est détaillé dans l'annexe III.

2°) Programme d'investissement des collèges géré hors AP

Au vu du bilan des opérations réalisées en 2009, je vous propose de procéder aux ajustements de crédits pour un montant total de - **1 162 340 €** et détaillés dans l'annexe IV.

3°) Crédits de fonctionnement

a) *Programme d'entretien des bâtiments des collèges*

Au vu du bilan des travaux d'entretien engagés dans les collèges publics landais, je vous propose d'inscrire un crédit complémentaire de **60 000 €** au chapitre 011 article 61522 fonction 221.

b) *Programme collèges*

Au vu du bilan des opérations réalisées en 2009, je vous propose de procéder aux ajustements de crédits pour un montant total de - **425 000 €** et détaillés ci-après :

Chap	Article	Fonction	Intitulé	BP 2009 + DM1 2009	Report	Ajustements DM2-2009	NOUVEAU Total
62	6218	221	Vacations externat	220 000 €		-60 000 €	160 000,00 €
65	65511	221	Déplacements équipements sportifs	30 000 €	5 123,00 €	20 000 €	55 123,00 €
65	65511	221	Paes et Ateliers artistiques	100 000 €	600,00 €	-10 000 €	90 600,00 €
20	205	221	CGJ Actions logiciels	20 000 €		-20 000 €	0,00 €
011	60632	221	Petits équipements	10 000 €	1 993,33 €	-5 000 €	6 993,33 €
011	60216	221	Vêtements de travail Externat	0 €	60 000,00 €	-20 000 €	40 000,00 €
011	60636	221	Vêtements de travail Externat	60 000 €	0,00 €	-60 000 €	0,00 €
65	65511	221	Collèges publics PIU	80 000 €	0,00 €	-20 000 €	60 000,00 €
20	205	221	Extranet collèges	100 000 €	60 000,00 €	-100 000 €	60 000,00 €
21	21312	221	Signalétique collèges	60 000 €	96 199,40 €	-60 000 €	96 199,40 €
23	2316	221	Restauration 1%	20 000 €		-20 000 €	0,00 €
011	60216	221	Vêtements de travail Restauration	0 €	60 000,00 €	-10 000 €	50 000,00 €
011	60636	221	Vêtements de travail Restauration	60 000 €	0,00 €	-60 000 €	0,00 €
012	6218	221	Vacations Restauration	215 000 €		-20 000 €	195 000,00 €
011	62878	221	Remboursement assurance	20 000 €		20 000 €	40 000,00 €
			TOTAUX	995 000 €	283 915,73 €	-425 000 €	853 915,73 €

4°) Tarifs de restauration

Les dernières lois de décentralisation ont confié la compétence de la restauration en collège aux collectivités départementales. S'agissant désormais d'un service public départemental, la collectivité tend à une harmonisation des tarifs sur l'ensemble de son territoire.

Pour mémoire, en 2005, l'écart entre le tarif le moins élevé et le plus élevé était de 40,5 %. En l'espace de trois interventions du Département (tarifs 2006, 2007 et 2008), l'écart a été ramené en 2009 à 29,8 %.

Le programme de travaux de la caisse d'investissement arrivant à son terme et la situation des agents techniques des collèges s'étant stabilisée (fin du processus de transfert et d'élaboration des fiches de poste), l'étude technique nécessaire à la poursuite de démarche de convergence des tarifs peut désormais être réalisée.

Pour la réalisation de l'étude, je vous propose d'inscrire un crédit de **100 000 €** au chapitre 011 article 617 fonction 221.

5°) Contribution artistique dans les collèges

Le Département consacre 1% des investissements concernant une construction ou une restructuration de collège à la réalisation d'une œuvre artistique dans le cadre original et inédit d'une résidence artistique.

Actuellement, les démarches relatives au premier programme sont en cours d'achèvement à Gabarret, Linxe et Labenne ; celles du deuxième programme sont au stade de la sélection des artistes.

Pour poursuivre l'opération (programme 2009-2010), et afin de tenir compte du calendrier en cours, je vous propose :

- de modifier l'échéancier prévisionnel relatif à l'AP 2009 N°34 comme suit :

	BP 2009 + DM1	Ajustement DM2	Nouveau Montant
AP N°34	327 000 €	-	327 000 €
CP 2009	12 450 €	- 12 450 €	0 €
CP 2010	314 550 €	- 314 550 €	0 €
CP 2011	-	+ 327 000 €	327 000 €

- de procéder à la Décision Modificative n°2 – 2009 à l'ajustement du CP 2009 pour un montant global de – 12 450 € répartis comme suit :

- - **8 750 €** (chapitre 20 article 2033 fonction 221)
- - **3 750 €** (chapitre 20 article 2031 fonction 221)

Mode de calcul de la dotation de fonctionnement des collèges publics

1) Dotation 1

Il s'agit de l'évaluation des dépenses de viabilisation à partir des dépenses effectives des douze derniers mois. Pour les cités mixtes, répartition des dépenses en fonction des surfaces pour les parties séparées et en fonction du nombre d'élèves pour les parties communes lycée-collège. La dépense constatée est revalorisée de 1 %.

2) Dotation 2

Il s'agit de l'évaluation des dépenses de gestion et d'entretien par l'addition :

- d'un forfait identique (11 300 € en 2010) pour chaque établissement représentant les dépenses incompressibles,
- d'une somme par m² (4,75 € en 2010) pour les dépenses d'entretien et autres dépenses de fonctionnement général.

3) Dotation 1+2 corrigée

L'addition de ces deux résultats diminuée du montant des sommes reversées au budget général par l'éventuel budget restauration donne le montant de la part liée au fonctionnement général. Celle-ci ne peut pas être inférieure à la part correspondante de l'année précédente.

4) Dotation 3

Il s'agit de l'incidence du nombre d'élèves qui joue essentiellement sur les dépenses pédagogiques. En 2010, il est octroyé 51,50 € par élève.

5) Dotation de base

La dotation de base résultat de l'addition de la dotation 1+2 corrigée et de la dotation 3 ne peut être inférieure à la dotation de base de l'année précédente revalorisée de 1 % ou, dans le cas de l'ouverture d'un nouveau collège, à la dotation théorique de l'année précédente revalorisée de 1%.

La dotation globale peut néanmoins être minorée en cas de fonds de réserve importants non justifiés par l'établissement.

DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS (en €)

2010

Annexe II

Etablissement	Viabilisation (Dotation 1)	Gestion (Dotation 2)	Fonctionnement théorique	Fonctionnement théorique précédent	Dotation fonctionnement (Dotation 1+2 corrigée)	Pédagogie (Dotation 3)	Dotation globale théorique (Dotat. de base)	Dotation précédente réévaluée	Dotation 2010	Evolution 2009/2010 (%)
Annexe Jean Sarrailh	3 300,61	6 249,00	9 549,61	9 603,00	9 603,00	824,00	10 427,00	10 317	10 427	2,08
AIRE-SUR-ADOUR	54 623,62	41 386,50	96 010,12	79 666,59	96 010,12	20 342,50	116 352,62	101 375	116 352	15,92
AIRE-SUR-ADOUR	39 920,31	26 424,00	55 267,29	48 985,10	55 267,29	12 875,00	68 142,29	61 270	68 142	12,33
AMOU	41 208,00	29 331,00	60 240,32	0,00	60 240,32	15 038,00	75 278,32	75 277	75 278	1,00
BISCARROSSE	45 890,55	37 026,00	55 296,06	55 865,86	55 865,86	20 136,50	76 002,36	89 812	89 812	1,00
BISCARROSSE	54 474,70	45 186,50	71 661,57	77 247,81	77 247,81	33 166,00	110 413,81	109 492	110 413	1,85
CAPBRETON	48 778,97	37 923,75	65 418,50	63 588,50	65 418,50	31 312,00	96 730,50	99 795	99 795	1,00
DAX	52 843,43	49 917,50	76 991,78	72 261,98	76 991,78	43 775,00	120 766,78	122 132	122 132	1,00
DAX	36 105,18	27 502,25	47 081,97	62 925,88	62 925,88	7 158,50	70 084,38	70 508	70 508	1,00
GABARRET	36 033,38	26 818,25	46 949,61	51 541,76	51 541,76	12 051,00	63 592,76	64 676	64 676	1,00
GEAUNE	23 500,11	29 592,25	26 489,66	34 926,12	34 926,12	19 055,00	53 981,12	61 663	61 663	1,00
GRENADE-SUR-ADOUR	52 533,13	37 828,75	66 211,07	55 735,23	66 211,07	25 235,00	91 446,07	83 943	91 446	10,03
HAGETMAU	50 728,45	34 480,00	64 406,64	59 003,83	64 406,64	27 449,50	91 856,14	87 774	91 856	5,70
LABENNE	35 066,49	27 193,50	44 599,29	44 669,17	44 669,17	20 806,00	65 475,17	73 068	73 068	1,00
LABOUHEYRE	38 927,86	27 345,50	51 888,66	52 990,25	52 990,25	16 634,50	69 624,75	75 193	75 193	1,00
LINXE	48 806,53	33 344,75	58 899,96	55 235,82	58 899,96	27 192,00	86 091,96	91 756	91 756	1,00
MIMIZAN	43 021,66	37 073,50	66 743,11	59 565,22	66 743,11	26 883,00	93 626,11	92 641	93 626	2,07
MONT-DE-MARSAN	27 692,37	36 475,00	48 159,36	44 263,71	48 159,36	23 947,50	72 106,86	84 979	84 979	1,00
MONT-DE-MARSAN	27 751,76	40 930,50	68 682,26	68 004,91	68 682,26	27 810,00	96 492,26	112 645	112 645	1,00
MONT-DE-MARSAN	50 133,74	33 425,50	58 726,08	47 848,62	58 726,08	27 140,50	85 866,58	74 596	85 866	16,26
MONTFORT-EN-CHALOSSE	31 310,00	37 553,25	68 105,73	69 359,55	69 359,55	14 162,50	83 522,05	91 390	91 390	1,00
MORCENX	28 999,36	25 260,25	37 949,82	39 785,65	39 785,65	11 381,50	51 167,15	55 605	55 605	1,00
MUGRON	47 812,26	37 894,61	69 643,68	65 321,64	69 643,68	28 531,00	98 174,68	97 829	98 174	1,36
PARENTIS-EN-BORN	26 324,68	30 756,00	57 080,68	54 532,36	57 080,68	24 411,00	81 491,68	83 699	83 699	1,00
PEYREHORADE	37 915,67	30 195,50	50 689,61	53 086,36	53 086,36	22 145,00	75 231,36	74 426	75 231	2,09
POUILLON	38 304,79	28 675,50	53 503,79	49 111,50	53 503,79	10 712,00	64 215,79	60 367	64 215	7,44
RION-DES-LANDES	38 136,38	28 229,00	47 474,25	48 252,92	48 252,92	17 561,50	65 814,42	69 261	69 261	1,00
ROQUEFORT	38 491,93	32 542,00	52 727,75	48 546,06	52 727,75	23 226,50	75 954,25	75 979	75 979	1,00
SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	65 766,15	41 386,50	78 265,58	78 046,35	78 265,58	30 745,50	109 011,08	108 599	109 011	1,38
SAINT-PAUL-LES-DAX	48 618,10	47 105,50	75 574,23	75 411,70	75 574,23	34 453,50	110 027,73	110 143	110 143	1,00
SAINT-PIERRE-DU-MONT	32 574,63	28 157,75	45 054,61	41 404,34	45 054,61	20 445,50	65 500,11	66 762	66 762	1,00
SAINT-SEVER	57 986,29	38 313,25	73 170,37	65 791,40	73 170,37	30 745,50	103 915,87	98 230	103 915	6,84
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	55 433,35	37 648,25	71 223,40	66 107,21	71 223,40	31 415,00	102 638,40	121 121	121 121	1,00
SOUSTONS	49 591,00	36 356,25	63 332,34	61 779,29	63 332,34	24 514,00	87 846,34	86 451	87 846	2,63
TARNOS	44 466,77	38 930,75	65 289,33	59 529,31	65 289,33	20 754,50	86 043,83	80 264	86 043	8,27
TARTAS	34 552,12	27 578,25	37 990,42	34 775,50	37 990,42	17 149,50	55 139,92	51 657	55 139	7,81
VILLENEUVE-DE-MARSAN										

Total de la dotation globale

3 043 167 3,32

DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2009 (en €)

Annexe III

PROGRAMME COLLEGES 2009 - AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

		Credits de paiement																						
		Autorisations de Programme 2009																						
n° AP	Prog	Libellé des AP	Durée en années	Montant AP	BP 2009 + DM1	Ajustements DM2 2009	Nouveau montant	2009			2010			2011			2012			2013				
								BP 2009 + DM1	Ajustements DM2 2009	Nouveau montant	BP 2009 + DM1	Ajustements DM2 2009	Nouveau montant	BP 2009 + DM1	Ajustements DM2 2009	Nouveau montant	BP 2009 + DM1	Ajustements DM2 2009	Nouveau montant	BP 2009 + DM1	Ajustements DM2 2009	Nouveau montant		
39	204	STE MARIE DE GOSSE	4	11 800 000	11 800 000		11 800 000	550 000	-121 000	429 000	4 150 000	-4 150 000	0	6 500 000	600 000	4 271 000	4 871 000							
40	205	ST GEOURS DE WAREHNE	5	12 300 000	12 300 000		12 300 000	440 000	98 800	538 800	4 560 000	-4 560 000	0	6 700 000	500 000	3 861 200	4 461 200							600 000
41	206	ST PAUL LES DAX	4	17 800 000	17 800 000		17 800 000	900 000	100 000	1 000 000	7 600 000	-100 000	7 600 000	8 400 000	800 000		800 000							
42	210	Grands travaux	4	13 400 000	13 790 000	385 000	14 145 000	4 405 900	134 100	4 540 000	7 785 850	-1 621 150	6 164 700	2 772 250	688 050		688 050							
43	200	programme courant 2009	4	4 320 000	4 470 000	-367 500	4 102 500	2 587 000	-735 000	1 832 000	1 559 500	-712 500	847 000	1 203 500	220 600		220 600							
44	220	restructuration des SEGPA	3	7 000 000	7 000 000		7 000 000	0	0	0	4 900 000	-4 900 000	0	7 000 000										
		Total des AP				-12 500																		
		Total des CP						8 862 900	-523 100	8 339 800	30 555 350	-15 943 650	14 611 700	25 741 750	6 834 000	9 020 250	11 020 250	2 000 000	32 575 750	2 000 000	9 020 250	11 020 250	600 000	

Programme Collèges 2009 - Ajustements budgétaires

Annexe IV

(hors AP en €)

Programme	Article	Collèges	BP 2009 + DM1	Report	Ajustement DM2	Nouveau Montant
210	2317312	COLLEGE DE GRENADE	-	2 028 988,09	-400 000,00	1 628 988,09
210	2317312	COLLEGE DE MIMIZAN	-	20 418,63	-10 000,00	10 418,63
210	2317312	COLLEGE CEL LE GAUCHER	-	100 309,67	-26 810,00	73 499,67
210	2317312	COLLEGE DE MORCENX	-	3 620 258,63	50 000,00	3 670 258,63
210	2317312	COLLEGE DE ST PIERRE DU MONT	-	512 998,38	-363 000,00	149 998,38
210	2317312	COLLEGE DE ST SEVER	-	809 716,45	-25 000,00	784 716,45
210	2317312	COLLEGE DE TARTAS	-	849 203,97	15 000,00	864 203,97
200	2317312	COLLEGE CEL LE GAUCHER	-	319 359,44	-152 000,00	167 359,44
200	2031	FRAIS D'ETUDES	-	380 228,52	-31 900,00	348 328,52
Chapitre 20	2033	FRAIS D'INSERTION	10 000,00	-	10 000,00	20 000,00
200	21841	MOBILIER COLLEGES	-	150 419,84	-10 400,00	140 019,84
200	2317312	COLLEGE DE MIMIZAN	-	700 412,63	-200 000,00	500 412,63
200	2317312	COLLEGE d'AIRE	-	206 852,59	1 770,00	208 622,59
200	2317312	COLLEGE DE POUILLON	-	26 585,66	-20 000,00	6 585,66
TOTAUX.....			10 000,00	9 725 752,50	-1 162 340,00	8 573 412,50